

Société d'Habitation



du Québec

Programme d'Adaptation du Domicile

Qu'est-ce que le PAD ?

Un programme qui vise à aider une personne à payer le coût des travaux nécessaires pour rendre accessible et adapter le logement qu'elle habite.

Personnes admissibles

Toute personne limitée dans l'accomplissement de ses activités de la vie quotidienne (ex. : se déplacer, s'habiller, se laver...).

Conditions d'admissibilité :

⊕ Fournir un rapport d'ergothérapie démontrant que sa déficience est significative et persistante et que ses incapacités nécessitent des modifications à son logement.

⊕ Ne pas être admissible à l'aide financière pour l'adaptation de domicile de la SAAQ ou de la CSST

La personne qui a déjà profité de ce programme peut dans certaines circonstances en bénéficier à nouveau.

Bâtiments admissibles

Tout bâtiment qui sert en partie ou en totalité de résidence principale à la personne. Ex : maison, logement loué, maison de chambre, maison mobile, condominium...

Bâtiments non admissibles

Chalet, Hôtel, couvent, collège, résidence pour étudiants, habitation à loyer modique (HLM), établissement privé, bâtiment situé sur une réserve indienne ou dans une zone inondable.

Travaux admissibles ✂

Tous les travaux permettant de solutionner ou amoindrir les barrières architecturales du logement afin de permettre d'y entrer, d'en sortir et d'avoir accès de façon autonome aux

pièces et commodités essentielles à sa vie quotidienne.

Ils doivent être des solutions simples et économiques (ex. : installation d'une rampe d'accès, réaménagement d'une salle de bain, élargissement d'une porte).

Montants alloués

La subvention peut atteindre 16 000 \$ pour un propriétaire, 8 000 \$ pour un locataire et 4 000 \$ pour un locataire de chambre.

Démarches


- ✓ Une Demande d'aide provisoire (disponible dans les CLSC) doit être faite par le propriétaire du bâtiment visé afin de s'inscrire sur une liste d'attente. Les demandes étant plus nombreuses que les ressources financières disponibles, **le délai d'attente avant qu'une demande puisse être traitée est d'environ 1 an.**
- ✓ La société d'habitation du Québec (SHQ) détermine l'admissibilité des travaux à partir d'évaluation de l'ergothérapeute et déterminera par la suite le coût des travaux et le montant de la subvention.
- ✓ Le propriétaire peut entreprendre les travaux uniquement lorsqu'il a reçu l'approbation par la SHQ. **Les travaux entrepris avant ce moment ne pourront être remboursés.**
- ✓ La subvention est versée au propriétaire en totalité à la fin des travaux et après inspection par le mandataire.




Pour communiquer avec la SHQ

Québec : (418) 643-7676

Ailleurs : 1-800-463-4315 (sans frais)

 infoshq.gouv.qc.ca

 www.shq.gouv.qc.ca